

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 12 Juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le Douze Juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, FAUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POULAIN Alexis, RENARD Marine (arrivée à 20h53), BLANCHET Jérôme (arrivé à 20h45).

Absents excusés : NGUIE Morgane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Séverine, BOCQUET Damien donne pouvoir à QUINIOU Solange, POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François, PASCO Cécile, DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis.

Secrétaire de séance : LE POTTIER Arnaud

## 1. Validation du compte-rendu du CM du 31 mai 2022

Approbation du compte-rendu du CM du 31 mai 2022

## 2. Budget/finances

### Délibération n°2022-029 : Budget/finances : décision modificative n°1 : virement de crédits

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les crédits du BP 2022, en section d'investissement concernant, notamment, l'achat de mobilier et de matériel informatique pour l'accueil de loisirs et le bornage de parcelles communales pour délimiter la voirie des espaces verts.

Suivant les devis reçus, les modifications à opérer sont les suivantes :

A créditer		A débiter	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
2183 Op. 8 ALSH	+ 1 100.00 €	2313 Op. 202102 Vestiaires foot	- 9 180.00 €
2184 Op. 8 ALSH	+ 2 900.00 €		
2158 Op. 6 Eglise	+ 2 580.00 €		
2112 Op. 15 Voirie	+ 2 600.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 180.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 9 180.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. FAUCHER informe le conseil que des petits travaux de rénovation des vestiaires de foot seront à faire. De plus, les barrières qui entourent le terrain de foot sont à changer car elles sont vétustes et dangereuses. Leur remplacement coûterait aux environs des 15 000 €.

## **Délibération n°2022-030 : Budget/finances : admission en non-valeur pour créances non recouvrées**

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la liste n° 2651370215 d'un montant de 1.20 €. Cette liste validée en 2018 n'avait jamais fait l'objet d'une délibération.

<b>Cat. de produits</b>	<b>Motifs de présentation</b>	<b>Exercice de prise en charge</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Montant</b>
Cantine	Reste inférieur au seuil de poursuite	2016	R-6-139	1.20 €
<b>TOTAL</b>				<b>1.20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'admettre en non-valeur les créances non recouvrées indiquées sur la liste n°2651370215-ci-dessus présentée ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **3. Bâtiments communaux**

## **Délibération n°2022-031 : Rénovation salle communale : validation des entreprises pour les travaux**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la petite salle communale, M. FAUCHER fait part au conseil municipal que la déclaration préalable de travaux a été accordée, le 29 juin dernier. Il l'informe, également, qu'après avoir ajuster certains points avec la maîtrise d'œuvre, des visites de chantier ont été programmées, le mercredi 22 juin au matin, avec les entreprises qui ont été consultées pour ce projet.

Il présente aux membres du conseil, les devis des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres et pour lesquelles les devis n'appelaient pas d'ajustements particuliers.

<b>Lots</b>	<b>Entreprises consultées</b>	<b>Montant</b>
Lot Démolition	STENEGRY Démolition de Rennes	10 070.00 € HT
	CHARLY DEMOLY de Rennes	8 785.00 € HT
Lot Charpente	CEB d'Acigné	3 015.03 € HT
	FORMAT Bois de St Jacques de le Lande	Pas de devis
Lot Menuiseries int.	PEPION de Pleumeleuc	9 766.45 € HT
	JPG Menuiserie de Mouazé	11 741.48 € HT
	THEZELAIS de Betton	11 189.93 € HT
Lot Plomberie	GRUEL Roland de Mouazé	8 349.80 € HT
	AEROCHAUFF de Le Rheu	8 295.32 € HT
Lot Carrelage-Chape	BIZEUL de Liffré	14 259.82 € HT
	TOURTIER de Mouazé	Pas de devis

Pour les lots maçonnerie, couverture, menuiseries extérieures, placo-isolation, électricité/chauffage/incendie et peinture, les devis reçus demandent quelques ajustements de chiffrage. La validation de ces lots se fera en septembre.

Vu cet exposé de M. FAUCHER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises consultées</b>	<b>Montant</b>
Lot Démolition	CHARLY DEMOLY de Rennes	8 785.00 € HT
Lot Charpente	CEB d'Acigné	3 015.03 € HT
Lot Menuiseries int.	PEPION de Pleumeleuc	9 766.45 € HT
Lot Plomberie	GRUEL Roland de Mouazé	8 349.80 € HT
Lot Carrelage-Chape	BIZEUL de Liffré	14 259.82 € HT

- De donner à M. le maire et aux membres de la commission bâtiments l'autorisation de choisir les devis des entreprises pour les lots non arrêtés (maçonnerie, couverture, menuiseries extérieures, placo-isolation, électricité/chauffage/incendie et peinture) ;
- Dit que le choix effectué par la commission bâtiment sera entériné lors du prochain conseil municipal
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Echanges :* M. FAOUCHER informe qu'une étude de structure est fortement préconisée par les entreprises de maçonnerie qui ont été consultées. Celle-ci devra être faite en amont. Il propose donc de faire appel à un cabinet spécialisé (coût env. 1 700 €) pour effectuer cette étude.

M. BLANCHET propose de demander la réalisation de nouveaux sondages pour savoir si les murs descendent. Si oui, il sera inutile de faire une étude de structure.

Concernant les entreprises consultées :

- lot couverture : pas de réponse
- lot placo-isolation : en attente d'un nouveau chiffrage
- lot électricité : en attente du chiffrage de domotique + centrale incendie neuve
- lot peinture : en attente de chiffrage en finition B pour comparer des devis équivalents en prestation

Concernant les fissures sur le pignon Est de la salle, l'entreprise CEB chiffre une reprise en variante à 2 859€. Pour les lots qui n'auront pas été arrêtés ce soir, les devis seront étudiés par les adjoints et élus de la commission bâtiment puis entérinés par le conseil municipal de septembre 2022.

## 4. Enfance-jeunesse

### **Délibération n°2022-032 : Enfance-Jeunesse : services périscolaires et extrascolaires : tarifs 2022-2023**

Suite à la commission enfance-jeunesse qui s'est tenue le jeudi 23 juin, Mme BRAMOULLE présente au conseil municipal la proposition de tarifs qui a été validée par la commission concernant les services périscolaires (cantine, garderie et ALSH mercredi) et extrascolaire (ALSH vacances). Elle présente, également, les modalités de fonctionnement de l'ALSH à compter de la rentrée de septembre 2022.

#### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

##### ➤ **Ouverture de l'ALSH en 2022-2023**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionne durant les périodes suivantes :

- Les mercredis de l'année scolaire
- Les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps : 1 semaine par période
- Les vacances d'été : 3 semaines en juillet

Les jours et horaires d'ouverture de l'ALSH : les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8h50 à 12h30 et de 13h30 à 17h avec une offre de garde complémentaire avant et après l'ouverture de l'ALSH de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h45.

## ➤ Modalités d'inscription et de facturation

Les inscriptions sont possibles à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Toute inscription est définitive et sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence injustifiée, la réservation sera facturée.

Toute inscription au restaurant municipal sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical

### TARIFS 2022-2023

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Journée (hors repas)</b>	<b>1/2 journée (hors repas)</b>	<b>Repas</b>	<b>Garderie hors ALSH (tarif horaire)</b>
0 à 975	6.60 €	4.30 €	1.00 €	1,00 €
976 à 1150	7.40 €	4.70 €	3.42 €	1,05 €
1151 à 1275	8.20 €	5.10 €	4.10 €	1,15 €
1276 à 1400	9.00 €	5.50 €	4.33 €	1,20 €
1401 à 1575	9.80 €	5.90 €	4.56 €	1,30 €
1576 à 1750	10.60 €	6.30 €	4.79 €	1,35 €
1751 à 2050	11.40 €	6,70 €	5.13 €	1,40 €
2051 et plus	12.20 €	7,10 €	5.47 €	1,45 €
Adultes	----	----	6.27 €	----

Compte-tenu de l'augmentation de 14% des prix des repas pratiquée par les Maffrais pour 2022-2023, le maire propose de répercuter cette augmentation sur le prix des repas facturés aux familles et en contrepartie, il propose de ne pas augmenter la garderie pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les tarifs des services périscolaires (cantine, garderie et ALSH mercredis) et extrascolaires (ALSH vacances) pour l'année 2022-2023 tels que proposés ci-dessus ;
- De poursuivre la gratuité du premier ¼ d'heure de garderie le soir entre 16h30 et 16h45 ;
- D'instituer une pénalité de 5€ par enfant en cas de retard après 18h45 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2022-033 : Enfance-Jeunesse : ALSH St Sulpice la Forêt : convention de participation 2022-2023

Le maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité la commune de St Sulpice pour accueillir les enfants de Mouazé dans leur ALSH, faute de places suffisantes dans notre futur service.

La commune de St Sulpice propose de signer une convention entre les 2 communes pour déterminer les conditions d'accueil des enfants.

La commune de Saint-Sulpice s'engage à accueillir à l'ALSH les enfants de Mouazé dans la limite de ces capacités d'accueil. En contrepartie, la commune de Mouazé s'engage à verser à la commune de Saint-Sulpice, une participation de 10 €/journée de présence/enfant et 5 €/demi-journée de présence/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De s'engager à verser à la commune de St Sulpice la Forêt, une subvention de 10 €/journée/enfant et de 5 €/demi-journée/enfant présent à l'ALSH de St Sulpice la Forêt sur la période allant du 8 juillet 2022 au 07/07/2023 ;

- D'autoriser le maire à signer la convention de participation relative à cette affaire ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2022-034 : Enfance-Jeunesse : ALSH St Aubin d'Aubigné : convention de participation 2022-2023**

Le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de la commune de St Aubin d'Aubigné concernant la convention de participation ALSH pour 2022-2023.

Pour l'année 2022-2023, la commune de St Aubin demande une participation financière de 13 € par journée de présence (au lieu de 11 € en 2021) et 6.50 € par demi-journée (au lieu de 5,50 €).

Le maire demande si on reconduit la convention de participation pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De reconduire la participation à l'ALSH de St Aubin d'Aubigné pour 2022-2023, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation ALSH 2022-2023 de St Aubin d'Aubigné ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **5. Personnel communal**

### **Délibération n°2022-035 : Personnel communal : emploi CUI-PEC : prolongation avec modification de temps de travail**

Le maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC). Ces PEC sont proposés, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

En 2021, nous avons embauché 3 agents en CUI-PEC. Avec l'ouverture de l'ALSH à la rentrée de septembre et afin de pérenniser l'équipe du service périscolaire, le maire propose aux membres du conseil municipal, les suppressions et modifications suivantes :

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

<b>Situation au 01/09/2021</b>	<b>Situation au 01/09/2022</b>
Poste en CUI-PEC à 21.44/35 <sup>ème</sup>	A SUPPRIMER
Poste en CUI-PEC à 21.20/35 <sup>ème</sup>	A SUPPRIMER
Poste en CUI-PEC à 20.77/35 <sup>ème</sup>	PROLONGER d'un an avec augmentation de temps de travail à 21,26/35 <sup>ème</sup>

## **Délibération n°2022-036 : Personnel communal : postes d'agents périscolaires polyvalents : création d'emplois permanents**

Pour faire suite à la décision prise précédemment de supprimer 2 postes en CUI-PEC et suivant les besoins des services périscolaires et extrascolaires, le maire propose de créer des 4 emplois permanents pour les postes d'agents périscolaires polyvalents.

Ainsi, il propose les créations de postes suivants :

<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de Travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial	27.97/35 <sup>ème</sup>	01/09/2022
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial	22.61/35 <sup>ème</sup>	01/09/2022
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial	21.12/35 <sup>ème</sup>	01/09/2022
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial	17.70/35 <sup>ème</sup>	01/09/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer les emplois permanents d'agent périscolaire polyvalent tels que proposés ci-dessus, à compter du 01/09/2022 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2022-037 : Personnel communal : suppressions de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

Ces dernières années, des avancements de grade ont été pris et des postes ont été créés en conséquence. En revanche, les anciens postes n'ont jamais été supprimés et restent vacants sur le tableau des effectifs.

Aussi, le maire demande à ce que soit mis à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes vacants. Il propose donc les suppressions suivantes :

<b>Emploi à supprimer</b>	<b>Grade à supprimer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Date d'effet</b>
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01/08/2022
Agent polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise principal	35h	01/08/2022
Agent polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise	35h	01/08/2022
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/08/2022
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	35h	01/08/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De supprimer les postes présentés ci-dessus et mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **6. Terrains communaux**

### **Délibération n°2022-038 : Terrain communal : proposition de vente de parcelle « rue de la forge »**

M. le maire donne lecture au conseil municipal du courriel de M. LE ROY, demeurant 13 rue de la forge à Mouazé en date du 19/05/2022 concernant une demande d'achat de terrain d'1 m<sup>2</sup> situé au bout de sa parcelle sis rue de la forge (cf. plan).

Compte-tenu de la situation et la faible surface de la parcelle en question, le maire propose au conseil municipal de céder à M. LE ROY, le terrain demandé de 1 m<sup>2</sup> pour un 1 € symbolique et à la condition que les frais relatifs au bornage et à l'acte notarié soit pris en charge par M. LE ROY, exclusivement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De céder à M. LE ROY pour 1 € symbolique la petite parcelle de 1 m<sup>2</sup> se situant le long de son terrain sis 13 rue de la forge à Mouazé ;
- Dit que les frais annexes relatifs à cette affaire (notaire, géomètre...) seront exclusivement à la charge de M. LE ROY ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2022-039 : Terrain communal : proposition de vente de parcelle « La Hammonais »**

M. le maire fait part au conseil municipal que M. BLOT Mickaël, demeurant 18 La Hammonais à Mouazé, souhaiterait acheter la petite parcelle communale cadastrée section B n° 643 de 15 m<sup>2</sup>, enclaver entre son terrain et celui de son voisin. En effet, compte-tenu de sa situation, la parcelle est entretenue par M. BLOT depuis plusieurs années puisqu'elle fait partie intégrante de l'accès à son terrain.

Le maire propose donc de céder le terrain à M. BLOT pour 1 € symbolique à la condition que M. BLOT prenne à sa charge les frais annexes liés à cette vente (notaire, géomètre, la cas échéant...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De céder à M. BLOT Mickaël, demeurant 18 La Hammonais à Mouazé, pour 1 € symbolique la petite parcelle cadastrée B 643 de 15 m<sup>2</sup> se situant au lieu-dit « La Hammonais » à Mouazé ;
- Dit que les frais annexes relatifs à cette affaire (notaire...) seront exclusivement à la charge de M. BLOT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **7. CCVIA**

### **Délibération n°2022-040 : CCVIA : convention de délégation du service communautaire d'autopartage**

La CCVIA est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 15 juin 2021, Elle souhaite promouvoir et accompagner la mobilité durable sur son territoire et met en place des expérimentations dans 3 communes pour une durée d'un an. L'objectif du projet est de permettre aux communes volontaires d'expérimenter l'usage partagé d'un véhicule. L'expérimentation est financée par la CCVIA qui met gratuitement à disposition des véhicules identifiés « autopartage » et une solution autopartage connectée, des supports de communication et prend en charge l'assurance, l'entretien et les réparations des véhicules ainsi que le temps humain nécessaire dans chaque commune pour la gestion de ce service.

La commune de Mouazé s'est portée volontaire pour cette expérimentation et devrait accueillir le service d'autopartage à compter du 21 septembre prochain pour une durée de 1 an.

Pour ce faire, la CCVIA propose la signature d'une convention visant à détailler les conditions générales liées à la délégation du service communautaire autopartage dans les 3 communes volontaires du territoire et les moyens mis à disposition dans le cadre de l'expérimentation autopartage.

La commune de Mouazé et la CCVIA s'engagent à respecter les termes et les conditions générales

de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les termes de la convention de délégation du service communautaire d'autopartage ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 8. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 6 septembre, 4 octobre, 15 novembre et 20 décembre ???
- ✓ ALSH : budget de fonctionnement : Mme BRAMOULLE informe le conseil municipal que la commission enfance-jeunesse a validé un budget de fonctionnement de 1 000 € pour l'ALSH pour la fin d'année 2022.
- ✓ Pont de la Jaunais : M. GALLE informe les membres du conseil municipal que l'APAVE a réalisé un diagnostic sur certains ponts de la commune et nous a fait part de quelques propositions de mesures de sécurité concernant le pont de la Jaunais situé entre Mouazé et Chasné-sur-Illet :

Eléments	Anomalies décelées	Mesures de sécurité	Travaux à prévoir
Garde-corps amont	Encastrés dans plinthe instable	Mise en place d'une signalisation alertant les usagers de la fragilité du garde-corps	Rescellement des plinthes d'extrémité pour garantir une bonne résistance du garde-corps
Bandeaux  Murs retours amont	Fracture importante au niveau du bandeau amont, infiltration en intrados de voûte avec dépôt de calcite et stalactites au niveau des bandeaux Lacune importante avec désorganisation de la maçonnerie, bombement du mur en retour	Mise en place d'une limitation de tonnage à 3.5T et d'une signalisation alertant l'utilisateur de la fragilité des accotements côté amont	Réparation/consolidation des murs en retours

Suite au rapport de l'APAVE, M. GALLE a rencontré l'élue de Chasné en charge de la voirie afin de voir ensemble ce qui peut être fait sur ce pont mitoyen. M. SALLIOT souhaiterait effectuer des tests complémentaires afin de préciser les travaux à faire. Il propose que la commune de Chasné-sur-Illet s'occupe de la maîtrise d'ouvrage, étant donné qu'elle a un autre pont à faire tester. La commune de Mouazé aurait à sa charge 25% du montant de la facture des tests demandés.

- ✓ Projet d'ombrières sur le parking de l'arrêt multimodal et à l'école : M. FAUCHER expose le projet d'ombrières qui pourrait voir le jour sur le parking de l'arrêt multimodal et à l'école. Les élus de la commission bâtiment sont mitigés mais plutôt favorable. Elle propose une consultation citoyenne sur ce projet.